

SEANCE DU 09 août 2012.

PRÉSENTS : MM WINNEN O. , Bourgmestre-Président ;
KINNARD Y., WINNEN D., ~~TRIFFAUX Y.~~ - Echevins.
BOYEN René, Président du CPAS (voix consultative)
CLABOTS M., VERMEULEN J., MARCHAL G, GILLIS N., MEYS G.,
~~VANDEVELDE E.~~, FALAISE C., . – Conseillers;
BAUDUIN J., Secrétaire.

EXCUSES : TRIFFAUX Y et VANDEVELDE E.

Objet : Communications.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la réponse de Madame la Ministre MILQUET suite à la motion envoyée au sujet de la situation en Syrie.

N°1.

Objet : FINANCES : marché financier pour emprunts 2012 - modification des clauses administratives suite aux remarques de la tutelle.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-084 relatif au marché "Emprunts 2012 bis" établi par le Service Travaux;

Vu le courrier de la tutelle reçu le 1^{er} juillet 2012 ;

Revu sa décision du 24 mai 2012 ;

Prend acte des modifications apportées au cahier spécial des charges et à l'avis de marché.

N°2.

Objet : FINANCES : marché de fourniture pour mobilier de bureau : acceptation de la facture complémentaire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 2° a (services complémentaires);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-077 relatif au marché "Achat de mobiliers pour l'administration" établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 16 mars 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2012 attribuant le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Deroanne Office, rue des Nouvelles Technologies 21 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Attendu qu'un siège de bureau s'est révélé défectueux et que son remplacement a été nécessaire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/741-51 (n° de projet 20121042);

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art 1 : d'approuver l'achat d'un siège supplémentaire au prix de 173 € htva, soit 209,33 € tvac, à la firme Deroanne Office, rue des Nouvelles Technologies 21 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Art. 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/741-51 (n° de projet 20121042).

N°3.

Objet : PATRIMOINE COMMUNAL : acceptation de la cession d'une parcelle du lotissement rue d'Avernas et intégration de ce bien au domaine public communal.

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. BLIECK, tendant à *la création d'un lotissement de 3 lots.*

Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire où se situe le bien de plan communal d'aménagement, de permis de lotir non périmé, de règlement communal d'urbanisme, de schéma de structure communal adopté, de commission communale ;

Considérant que le trottoir n'était pas suffisamment large pour recevoir les impétrants ;

Considérant le plan de cession dressé par le bureau d'étude topographiques GILLET en date du 22 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE d'inclure dans le domaine public du Patrimoine communal les parcelles telles que reprises en jaune fluo au plan susmentionné, à savoir :

1) UNE BANDE DE TERRAIN située rue d'Avernas, cadastrée partie du numéro 1/A/848A ;

2) LA PARCELLE DE TERRAIN située même rue, à l'avant du lot 1, cadastrée partie du numéro 1/A/848A,

l'ensemble pour une contenance mesurée de 69 centiares 21 décimillaires.

N°4.

Objet : Approbation du PV de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.